

J'ai obtenu mon permis
de conduire...

AVEC MON
**ATTESTATION DE
DROITS À CONDUIRE
SÉCURISÉE,**

JE PEUX CONDUIRE SANS ATTENDRE !

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



x.com/routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

5 étapes pour obtenir
ce document provisoire.



PENDANT MA FORMATION

Je prépare mes démarches avec l'aide de mon établissement.

1

Je me connecte à mon compte France Titres (ANTS) en me rendant sur permisdeconduire.ants.gouv.fr :

- je prépare les pièces justificatives demandées ;
- je fais ma photo d'identité : il est recommandé d'utiliser un code e-photo (photo et signature numérisées) obtenu auprès d'un photographe (ou d'une cabine) habilité France Titres (ANTS).

Ma demande peut être enregistrée en tant que brouillon pendant six mois.

2

Je crée mon compte sur Mes Points Permis en allant sur mespoints.permisdeconduire.gouv.fr.

Pour cela, sur le site Mes Points Permis, je crée mon compte via FranceConnect ou avec mon adresse mail et un mot de passe.

Vous aurez aussi besoin de votre numéro NEPH (12 chiffres), que vous trouverez sur votre attestation d'inscription au permis de conduire ou sur votre permis, si vous en avez déjà un.



DÈS L'OBTENTION DE MON DIPLÔME

3

Je finalise ma demande de fabrication de permis de conduire sur le site France Titres (ANTS).

4

Je télécharge mon attestation de droits à conduire sécurisée, depuis le site Mes Points Permis, dès que je reçois le SMS et l'e-mail de France Titres (ANTS) m'indiquant que ma demande de permis a été validée.

Une fois générée, l'attestation est valable quatre mois.

5

J'imprime mon attestation de droits à conduire sécurisée :

Lorsque vous conduisez, vous devez être en possession de l'attestation de droits à conduire sécurisée et d'un justificatif d'identité.

Cette attestation vous permet de conduire uniquement en France.

